

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant enquête publique en vue de déplacement de l'assiette du chemin communal à Fougeras et de la désignation d'un commissaire enquêteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161 -13 et R161-25 à R161-27 ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération 2026/05 relative au lancement d'une enquête publique pour la déviation du chemin communal à Fougeras en date du 15 avril 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOUVENT ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative au projet de déplacement de l'assiette du chemin communal à Fougeras aura lieu du lundi 11 mai 2026 à 10 h 00 au mardi 2 juin 2026 inclus à 17h00 , à la mairie de Saint-Jouvent.

ARTICLE 2 :

Monsieur Clarisse ROUGIER, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que un registre d'enquête relative à la déviation du chemin communal sera déposé en mairie de Saint-Jouvent pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable par le public aux horaires d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; mardi et jeudi de 8h45 à 12h00).

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie :
<https://saintjouvent.com/>

Une actualisation du classement des voies communales et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de La Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

ARTICLES 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Vienne et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Jouvent, le 17 avril 2026

Le Maire de Saint-Jouvent,



Jean-Jacques CHAPOULIE